

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 5 décembre 2022 à 21H00

- Présents :** Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) :** Michel BRANCART, Nathalie WYNANTS, Gwennaëlle BOMBART, Eric BERTEAU, Conseillers.

Objet n°16 - Question orale du Conseiller Pierre André DAMAS relative à une question écrite d'un Conseiller.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre André DAMAS relative à une question écrite d'un Conseiller.

Lors du Conseil Communal précédent, j'avais évoqué une question écrite remise par un de mes collègues Conseiller qui avait reçu une réponse surprenante : en effet, dans cette réponse, le Collège estimait que le « pointillisme » de la question mettait en cause le travail de l'administration dans son intégrité professionnelle et s'écartait du Règlement d'Ordre Intérieur.

Nous avons reçu depuis les procès-verbaux des dernières réunions du Collège. Nous remercions au passage le Directeur Général pour sa régularité dans cette transmission.

Il apparait, dans ces PV, que la réponse du Collège qui a été transmise à notre collègue n'est pas celle qui a été adoptée en séance. Le paragraphe sur le pointillisme a été rajouté après la décision du Collège et ne fait pas partie de la réponse officielle du Collège.

Ceci m'amène à me poser des questions sur le fonctionnement de la Ville. J'ai toujours eu confiance dans le fait que les décisions prises par le Collège étaient implémentées selon la volonté et les termes de la décision tels que repris au PV.

Or aujourd'hui, il me vient un doute. J'ai ici, noir sur blanc, la preuve que, après une décision du Collège, des personnes indéterminées modifient le texte tel qu'adopté. Ce n'était pas une note d'accompagnement, du genre, « veuillez trouver en annexe la réponse du Collège, au passage, veuillez noter que ... » Non, c'était un texte présenté comme étant la réponse du Collège à notre question, un texte adopté par l'ensemble du Collège.

Combien d'autres réponses, combien d'autres décisions du Collège ont-elles été modifiées après leur adoption ? Qui peut se permettre de faire fi des décisions du Collège pour y ajouter sa touche personnelle ? Les décisions que nous prenons dans cette même assemblée, le Conseil

Communal, sont-elles traitées de la même manière ? Devons-nous nous mettre à vérifier le courrier sortant de la Ville et vérifier la réalisation de chaque décision ?

Je dois dire que ce récent épisode a semé en moi le doute. J'en arrive à espérer que ce genre de comportement ne s'applique qu'aux questions de l'opposition tellement l'impact en serait important.

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE, demande au Directeur Général, Bernard ANTOINE, de bien vouloir répondre à la question.

L'erreur qui est relevée par Monsieur DAMAS m'incombe et j'en suis désolé. Pour comprendre, je vous montre sur l'écran l'historique de la séance du Collège du 6 octobre 2022 tel que repris dans le logiciel IA DELIB, celui-ci ne ment pas.

J'ai pour habitude de travailler le suivi du Collège dans la foulée de la séance. Cela permet aux équipes de pouvoir réaliser le suivi des points dès le lendemain du Collège. Vous voyez donc que j'ai "accepté" ce point le 6 octobre 2022 à 22h17 avec le texte original de l'administration. Ensuite, le 7 octobre 2022, ma secrétaire qui est en charge du suivi des questions écrites, sur base des instructions du Collège que je lui ai communiquées, adapte le courrier et fait un copié collé dans la séance. Elle clôture son point le vendredi 7 octobre 2022 à 14h07.

Toutefois, par habitude, j'édite une première version du PV du Collège au moment d'accepter les points. Ensuite, le PV est autogénéré par le logiciel. C'est donc la version de mon PC que vous avez reçue et non la dernière version.

Monsieur Damas réplique : Ca veut dire que ce sont des remarques qui ont été faites pendant le Collège, en séance, et qui ont été notées comme un commentaire et qui ont été ensuite actées ?

Monsieur le Bourgmestre répond : très clairement, le Collège communal a voulu insister sur le pointillisme, a donc fait modifier le courrier en séance et le Directeur général a fait son "suivi de Collège" en faisant modifier le courrier sauf que le word que vous avez reçu est le word qui est sur son disque dur et qui a été enregistré avant la modification qui elle a été faite par la Direction générale. C'est le PV qui est auto-généré par le programme la délib et qui est auto-envoyé par le programme à la séance suivante du Collège communal et le Collège valide ce PV auto-généré. Donc la version officielle approuvée à la séance suivante est bien celui qui est généré dans IMIO et non modifié après coup. Tout ça est correct. C'est juste le document word qui vous a été transmis qui vient du disque dur du DG. il ne le fera plus.

Monsieur le Directeur Général souhaite présenter ses excuses pour cette erreur.

Le Conseiller Damas : On vous excuse bien volontiers, seuls ceux qui ne font rien, ne font pas d'erreur. Je croyais qu'il s'agissait d'un membre politique du Collège. Je ne voudrais pas que cette intervention compte encore pour une remise en cause du travail de l'administration. Ce qu'elle n'est pas. Si on a fait cette intervention, c'est parce qu'on voudrait établir entre nous un mode de fonctionnement qui permette de poser nos questions sans être l'objet de remarques agressives et de l'autre côté qui permettent à l'administration de ne pas se sentir remis en question. Mais il faut savoir que quand on pose des questions, c'est pour demander des pièces et documents. Nous avons notre rôle de surveillance de l'action politique, de communication envers la population et les citoyens de nos différences de points de vue. Quand nous posons une question, nous attendons des faits objectifs, des documents pour prendre connaissance d'éléments factuels. Donc on était étonnés d'avoir reçu ce paragraphe et d'autant plus étonnés qu'on ne le retrouve pas dans le PV. Notre impression était qu'il y avait un doute.

Monsieur le Bourgmestre : Je ne sais pas comment vous nous jugez mais je vous rappelle que le courrier qui est parti a été signé par le Collège donc il n'a pas été signé par ma main toute seule, par un échevin tout seul, par le DG seul. Il a été signé par le DG et moi. Nous passons nos journées à vérifier ce que nous signons. Signer veut dire lire avant et donc si le courrier a été signé par le Collège, c'est qu'il est bien conforme aux décisions. Si vous avez une question de ce type, l'administration est intègre. Donc si un membre du Collège avait magouillé comme vous le présentez, l'administration vous aurait répondu à votre mail car quand il y a des échanges entre l'opposition, l'administration et singulièrement la direction générale, vous obtenez toujours des réponses à vos questions. Faire une petite question écrite au Directeur général en disant je suis en train de relire le PV, je vois que... Que se passe-t-il ? le Directeur général aurait été alerté par le problème et vous aurait répondu rapidement en expliquant les faits. C'était tout. Vous aviez vos apaisements et vous n'aviez pas en séance publique à nous insulter (càd nous considérer comme des magouilleurs) et jeter l'opprobre sur l'administration.

Le Conseiller Damas répond quand il y a une différence entre un PV de Collège et un courrier reçu, on vous interroge.

Monsieur le Bourgmestre : un simple mail à l'administration en disant qu'il y a une dichotomie entre les 2 documents, expliquez-moi pourquoi. Plutôt que de penser que c'est une magouille du Bourgmestre. Tout est limpide et transparent. Je dois même réexpliquer à la presse et aux journalistes que tout se trouve sur le site web de la ville avant même le Conseil communal.